

ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2025

portant sur des travaux de passage de fourreaux effectués par l'entreprise LECLERE S.A., dans diverses rues, du 20 janvier au 3 février 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE S.A. sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 20 janvier au lundi 3 février 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE S.A. est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de passage de fourreaux, dans diverses rues, du lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au lundi 3 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, du lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au vendredi 24 janvier 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, place des Maraîchers, du lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au mardi 28 janvier 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Jules Romains (au niveau de la place des Maraîchers), le mercredi 22 janvier 2025 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Fernand Christ (au droit du parking de Carrefour Market), du vendredi 24 janvier 2025 à 8 heures au lundi 3 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

